



**AVENANT A LA CONVENTION ESPACE INFO ENERGIE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PÉVÈLE CAREMBAULT ET L'ADIL DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS**

ENTRE :

La Communauté de Communes Pévèle Carembault, dont le siège se situe 7 rue Nationale à Pont-à-Marcq, représentée par Luc FOUTRY, son Président,

Désignée ci-après « CCPC »

ET :

L'Agence inter Départementale d'Information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais dont le siège social est situé au 7 Bis rue Racine à Lille, représentée par Jean Noël VERFAILLIE, son Président,

Désignée ci-après « ADIL du Nord et du Pas-de-Calais »

Considérant la convention du 19 mars 2019 conclue en application de la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2018, validant le partenariat avec l'ADIL pour l'animation d'un espace info-énergie pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

IL EST CONVENU LES MODIFICATIONS DES ARTICLES SUIVANTS :

Article 4 - Subvention

Pour la mise en œuvre et l'animation de l'EIE, la Communauté de Communes Pévèle Carembault s'engage à verser à l'ADIL du Nord une aide financière de 10 000 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Cette somme sera créditée sur le compte de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais selon les procédures comptables en vigueur et selon l'échéancier suivant :

- acompte de 50 % sur présentation par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'un état prévisionnel des dépenses,
- solde sur présentation par l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais d'un bilan technique et financier.

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le trésorier de Templeuve.

Article 8 : Durée de la convention :

Le présent avenant à convention prolonge la durée initiale de la convention de six mois, soit du 1^{er} janvier 2021 au 30 juin 2021.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à..... le, en double exemplaire.

Luc FOUTRY

Jean-Noël VERFAILLE

**Président
de la CCPC**

**Président
de l'ADIL du Nord et du Pas-de-Calais**